

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 MARS 2014

ORDRE DU JOUR

1. INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL : ELECTION MAIRE ET ADJOINT

Nbres de Conseillers :

En exercice: 11

Présents : 11

Absents : 0

Date convocation : 23 MARS 2014

Présents : MMES DEPIS ANNE, DULAU SOPHIE, RIZON SYLVIE
et MRS ROUX SERGE, COLOMBAN SERGE, ARLAT JOEL, RICAUT DENIS, MANISSOL
THIERRY, AGOSTINI PASCAL, GERMAIN PHILIPPE, ZAMBONINI VINCENT

Excusés :

SECRETAIRE DE SEANCE : DULAU SOPHIE

ELECTION DU MAIRE

L'an deux mil quatorze, le vingt-huit mars, à 21 heures

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. COLOMBAN SERGE,
le plus âgé des membres du conseil.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant M. ROUX SERGE.

Étaient présents : MMES DEPIS ANNE, DULAU SOPHIE, RIZON SYLVIE
et MRS ROUX SERGE, COLOMBAN SERGE, ARLAT JOEL, RICAUT DENIS, MANISSOL
THIERRY, AGOSTINI PASCAL, GERMAIN PHILIPPE, ZAMBONINI VINCENT

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme DULAU SOPHIE a été désignée comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;
Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il
est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de
suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) :01

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 06

Ont obtenu :

- M. ROUX SERGE 10 (dix) voix

- M. ROUX SERGE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

NOMINATION NOMBRE D'ADJOINTS

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Il vous est proposé la création de 3 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, la création de 3 postes d'adjoints au maire.

Et précise que l'entrée en fonction de ces derniers interviendra dès leur élection

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et L.2122-7-1

Vu la délibération du conseil municipal 2803201402 en date du 28 MARS 2014 fixant le nombre d'adjoints au maire à TROIS (3),

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

- Élection du Premier adjoint :

Premier tour de scrutin

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) :01

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 06

A obtenu :

- M. MANISSOL THIERRY : 10 voix

M. MANISSOL THIERRY ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier adjoint au maire.

- Élection du Second adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11

- bulletins blancs ou nuls : 1

- suffrages exprimés : 10

- majorité absolue : 6

a obtenu : M. RICAUT DENIS : 10 voix

M. RICAUT DENIS ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Second adjoint au maire.

- Élection du Troisième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11

- bulletins blancs ou nuls : 1

- suffrages exprimés : 10

- majorité absolue : 6

A obtenu :

- M. ZAMBONINI VINCENT : 10 voix

M. ZAMBONINI VINCENT ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Troisième adjoint au maire.

INDEMNITES DU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Le Maire étant sorti,

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 28 mars 2014 de fixer le montant des

indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire :

(selon l'importance démographique de la commune) :

Population municipale (habitants)	Taux maximal en % de l'indice 1015
Moins de 500	17
De 500 à 999	31
De 1000 à 3 499	43
De 3 500 à 9 999	55
De 10 000 à 19 999	65
De 20 000 à 49 999	90

A compter du 28 mars 2014 les indemnités de fonction du maire sont fixées à 17 % de l'indice terminal de la fonction publique soit 17% de l'indice Brut 1015.

INDEMNITES DE FONCTIONS DES ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
- Vu les arrêtés municipaux du 28 mars 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :

Selon l'importance démographique de la commune :

Population municipale (habitants)	Taux maximal en % de l'indice 1015
Moins de 500	6,6
De 500 à 999	8,25
De 1000 à 3 499	16,50
De 3 500 à 9 999	22
De 10 000 à 19 999	27,5
De 20 000 à 49 999	33

A compter du 29 MARS 2014 les indemnités de fonction sont fixées ainsi qu'il suit :

- 1^{er} adjoint : 6.60 % de l'indice terminal de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 6.60 % de l'indice terminal de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint : 6.60 % de l'indice terminal de la fonction publique

Aucun membre du Conseil Municipal ne souhaitant plus intervenir le Maire déclare la séance levée à 22 h 30

Vu par nous, Maire de la commune
de SAINT MEZARD

Pour être affiché le 28 03 2014

A la porte de la Mairie

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

A SAINT MEZARD

LE 28 03 2014